



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 18 du 19 février 2020

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 19 février 2020

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1952
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1952
CABINET DU PREFET.....	1952
DIRECTION DES SECURITES.....	1952
Bureau des polices administratives.....	1952
Arrêté préfectoral autorisant la société RTE CNER STH à déroger aux règles de survol en vol à vue de jour du 16 au 23 mars, du 20 au 24 juillet, du 2 au 6 novembre et du 23 au 27 novembre 2020.....	1952
SECRETARIAT GENERAL.....	1954
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....	1954
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	1954
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	1954
Arrêté interpréfectoral du 12 février 2020 (Vosges / Meurthe-et-Moselle) portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.....	1954
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	1955
Bureau de la coordination interministérielle.....	1955
Arrêté préfectoral N°HAI/CDAC54/2020-01 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce.....	1955
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1956
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	1956
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1956
Direction des Soins de proximité.....	1956
Arrêté ARS n°2020-0541 du 30 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS BIOMER sise 1 rue des Verriers à METZ ACTIPÔLE (57070).....	1956
Fermeture et ouverture concomitante d'un site à THIONVILLE (57100) Intégration et démission d'associés professionnels en exercice Cessions et transferts d'actions de la SELAS CAB et au profit de la SELAS CAB - Modification corrélative de la répartition du capital social et des droits de vote.....	1956
LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38 - N° FINISS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1.....	1956
DIRECCTE GRAND EST.....	1962
L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1962
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/878487743 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1962
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/775615586 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1962
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1964
Arrêté préfectoral N° 2020-DIR-Est-M-54-16 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux assainissement sur la RN59 au niveau du diffuseur de Baccarat.....	1964

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau des polices administratives

Arrêté préfectoral autorisant la société RTE CNER STH à déroger aux règles de survol en vol à vue de jour du 16 au 23 mars, du 20 au 24 juillet, du 2 au 6 novembre et du 23 au 27 novembre 2020

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne ;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 131-1 et 2, D. 131-1 à D. 131-10, D. 133-10 à D. 133-14 ;

VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, notamment son annexe 1 ;

VU le décret n°2005-865 du 27 juillet 2005 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie : Décrets) et relatif aux enregistrements d'images ou de données dans le champ du spectre visible ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2019 nommant Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation d'aéronefs civils en aviation générale, notamment le paragraphe 5.4 « Restrictions d'occupation des aéronefs » de son annexe ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°293/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.BCI.21 du 17 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet;

VU la demande d'autorisation présentée le 11 février 2020 par M. Arthur EDWARDS, responsable désigné des opérations de vol pour la société RTE CNER STH (réseau de Transport d'Électricité), sise 1470 route de l'aérodrome, CS 50 146, à Avignon (84918), pour déroger aux règles de survol au-dessus des communes de BAYON, CHAMPIGNEULLES, CIREY-SUR-VEZOUZE, CUSTINES, DIEULOUARD, DOMBASLE SUR MEURTHE, ECROUVES, ESSEY LES NANCY, FOUG, FROUARD, LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, LEYR, NANCY, NEUVES-MAISONS, POMPEY, SAIZERAIS, SEICHAMPS, TOUL, et VARANGÉVILLE, dans le département de Meurthe-et-Moselle, afin d'effectuer la surveillance de lignes électriques Haute Tension du 16 au 20 mars, du 20 au 24 juillet, du 2 au 6 novembre et du 23 au 27 novembre 2020 en vol à vue de jour ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est ;

VU l'avis de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Est ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : La société RTE CNER STH (réseau de Transport d'Électricité) **est autorisée du 16 au 20 mars, du 20 au 24 juillet, du 2 au 6 novembre et du 23 au 27 novembre 2020**, à déroger aux règles de survol et de hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes, **en régime de vol à vue de jour** afin d'effectuer la surveillance de lignes électriques Haute Tension, dans le département de Meurthe-et-Moselle, au-dessus des communes suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| • BAYON | • LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY |
| • CHAMPIGNEULLES | • LEYR |
| • CIREY-SUR-VEZOUZE | • NANCY |
| • CUSTINES | • NEUVES-MAISONS |
| • DIEULOUARD | • POMPEY |
| • DOMBASLE-SUR-MEURTHE | • SAIZERAIS |
| • ECROUVES | • SEICHAMPS |
| • ESSEY-LES-NANCY | • TOUL |
| • FOUG | • VARANGÉVILLE |
| • FROUARD | |

Cette autorisation est accordée **sous réserve du strict respect** :

- ✓ des dispositions des textes susvisés,
- ✓ des prescriptions et des conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté (pièces n°1.1, 1.2, 1.3 et 2), pour les motifs détaillés à l'appui de la demande.
- ✓ des restrictions relatives aux espaces aériens traversés.

Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers) et les consignes de sécurité rappelées.

Cette autorisation ne s'applique pas aux hauteurs minimales de vol au-dessus des zones à réglementation particulière. Dans tous les cas, le pilote respecte le statut et les conditions de pénétration des différents espaces aériens des services de la circulation aérienne et zones réglementées, dangereuses et/ou interdites.

Le survol des établissements ou lieux dits sensibles est strictement interdit : hôpitaux, les établissements pénitentiaires, les centres de rétention administratifs, les hélistations ou hélisurfaces hospitalières, les installations classées, les sites militaires, les sites SEVESO ...etc.

Article 2 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Si toutefois le demandeur ne pouvait respecter certaines de ces conditions techniques et souhaitait obtenir une dérogation permettant d'évoluer à des hauteurs minimales inférieures à celles prescrites, il adresse une demande particulière à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est. Cette demande doit comprendre une carte à grande échelle renseignée et un descriptif technique de la mission.

Article 3 : Le présent document ou une copie se trouve à bord de l'appareil pendant la durée de la mission ainsi que les documents de bord de l'appareil, la licence, le manuel d'activités particulières et les qualifications du pilote conformes à la réglementation.

Article 4 : La société RTE STH (réseau de Transport d'Electricité) avise la brigade de police aéronautique de la police aux frontières préalablement à chaque vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (brigade de police aéronautique Tél. 03.87.62.03.43).

Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (Tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 5 : Conformément aux dispositions du chapitre 2.6.1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Arthur EDWARDS pour la société RTE CNER STH (Réseau de Transport d'Électricité), et dont une copie est adressée à :

- MM. les Sous-préfets de LUNEVILLE et TOUL
- MM. les Maires BAYON, CHAMPIGNEULLES, CIREY-SUR-VEZOUZE, CUSTINES, DIEULOUARD, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, ECROUVES, ESSEY-LES-NANCY, FOUG, FROUARD, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LEYR, NANCY, NEUVES-MAISONS, POMPEY, SAIZERAIS, SEICHAMPS, TOUL, et VARANGÉVILLE.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens.

Fait à NANCY, le 19/02/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités,
Bertrand MERCIER

- VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
- Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :**
- ➔ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
 - soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
***Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*
- ➔ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les annexes jointes au présent arrêté sont consultables à la préfecture de Meurthe-et-moselle au bureau des polices administratives

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales

Arrêté interpréfectoral du 12 février 2020 (Vosges / Meurthe-et-Moselle) portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

LE PREFET DES VOSGES

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.5211-17 ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Eric Freysselinard en qualité de Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion-transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée modifié en dernier lieu par l'arrêté interpréfectoral n° 126/2019 du 17 septembre 2019 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de modifier ses statuts ;

VU les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er – Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, la Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le Sous-Préfet de Lunéville, le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges, le Directeur Départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, le trésorier de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 12 février 2020

Le Préfet des Vosges
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Julien LE GOFF

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale
 Marie-Blanche BERNARD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est composée des 77 communes suivantes : Allarmont, Anould, Arrentès-de-Corcieux, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Belval, Bertrimoutier, Beulay (le), Biffontaine, Bionville, Bois-de-Champ, Bourgonce (la), Celles-sur-Plaine, Chapelle-devant-Bruyères (la), Châtas, Coinches, Combrimont, Corcieux, Croix-aux-Mines (la), Denipaire, Entre-deux-Eaux, Etival-Clairefontaine, Fraize, Frapelle, Gemaingoutte, Gerbépal, Grande-Fosse (la), Grandrupt, Houssière (la), Hurbache, Lesseux, Lubine, Lusse, Luvigny, Mandray, Ménil-de-Senones, Mont (le), Mortagne, Moussey, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, Neuvillers-sur-Fave, Nompateize, Pair-et-Grandrupt, Petite-Fosse (la), Petite-Raon (la), Pierre-Percée, Plainfaing, Poulières (les), Provençères-et-Colroy, Puid (le), Raon l'Etape, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Raves, Remomeix, Rouges-Eaux (les), Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Jean d'Ormont, Saint-Léonard, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Saint-Stail, Sainte-Marguerite, Salle (la), Saulcy (le), Saulcy-sur-Meurthe, Senones, Taintrux, Vermont (le), Vexaincourt, Vienville, Vieux-Moulin, Voivre (la) et Wisembach.

Article 2 : Le siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est fixé 1 rue Carbonnar - 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1°) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

6°) En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8°) Eau.

9°) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

10°) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Compétences optionnelles

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

- Création, entretien et gestion des équipements touristiques et patrimoniaux suivants :
 - les aires de camping-cars,
 - les pistes multi-activités – voies vertes,
 - les sentiers touristiques créés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
 - le château de Pierre Percée,
 - la signalétique des sites patrimoniaux et touristiques.
- Démarche de labellisation « Villes et Pays d'art et d'histoire ».
- Etudes et travaux visant à la réhabilitation et la valorisation du petit patrimoine rural caractéristique du territoire : fontaines, lavoirs et calvaires.
- Etudes de valorisation patrimoniale et touristique des Abbayes.
- Création et mise en place d'une signalétique d'identification du territoire.
- Participation financière à l'établissement des réseaux publics de communications électroniques par conventions avec les collectivités territoriales compétentes.
- Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.
- Gestion des maisons de santé rurales de Ban-de-Laveline et Provençères-et-Colroy.
- Réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif dans le cadre des programmes engagés et bénéficiant d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Promotion et formation à l'art musical sur le territoire des communes membres conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants
- Participation dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du PETR de la Déodatie.
- Participation dans le cadre de ses compétences aux activités et actions du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée.
- **Contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral N°HAI/CDAC54/2020-01 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le code de commerce et notamment ses articles R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 6 février 2020, par la société ITUDES, domiciliée 14 rue Saint-Gabriel – 14000 CAEN, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E r

article 1 : L'habilitation de la société ITUDES, domiciliée 14 rue Saint-Gabriel – 14000 CAEN, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nancy, 18 février 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie-Blanche BERNARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Direction des Soins de proximité

Arrêté ARS n°2020-0541 du 30 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS BIOMER sise 1 rue des Verriers à METZ ACTIPÔLE (57070)

Fermeture et ouverture concomitante d'un site à THIONVILLE (57100) Intégration et démission d'associés professionnels en exercice Cessions et transferts d'actions de la SELAS CAB et au profit de la SELAS CAB - Modification corrélatrice de la répartition du capital social et des droits de vote
LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38 - N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté n°2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2023 en date du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS n°2019-2188 du 26 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 30 septembre 2019, complétée le 24 janvier 2020 portant sur la fermeture du site implanté 49 place Notre Dame à THIONVILLE (57100) et l'ouverture concomitante d'un site 21 place Turenne dans la même commune ;

CONSIDERANT la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 8 août 2019, portant sur les démissions de biologistes-coresponsables (Mme DE RUNZ depuis le 24 juin 2019, qui poursuit son activité en qualité d'associé professionnel en exercice, et M SCHMITT depuis le 31 juillet 2019), sur des cessions de titres et sur l'agrément d'un nouvel associé professionnel en exercice (Mme Madalina ANDREI) ;

CONSIDERANT la demande par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 25 novembre 2019, complétée les 16 et 24 janvier 2020, portant sur les transferts de titres notamment de Mme et M. MORIER au profit de la SELAS CAB et sur les cessations de fonctions de biologiste-coresponsable de Mme WERNEBURG-IRION depuis le 1^{er} juillet 2019 et de Mme TRINH depuis le 1^{er} octobre 2019 (qui poursuivent leur activité en qualité d'associé professionnel en exercice) ainsi que de M. DORY à compter du 31 décembre 2019 et restitution de son action à la SELAS CAB, sur la cessation des fonctions de biologiste médical associé de M. GAMBIRASIO à compter du 31 octobre 2019, avec cession de son action au profit de la SELAS CAB, et sur l'intégration de Mme LOISON en qualité de nouvel associé professionnel en exercice à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT les courriers de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçus les 5 septembre 2019 et 2 janvier 2020, actant les opérations susvisées ;

CONSIDERANT que le laboratoire, exploité par la SELAS BIOMER, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

CONSIDERANT que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOMER qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones de biologie médicale telles que fixées par l'arrêté n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée BIOMER - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur cinquante-huit sites dont deux fermés au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : BIOMER

Adresse du siège social inchangée : 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 107 432,88 euros divisé en 4 796 111 actions de 0,0224 euros chacune, entièrement libérées. A ces 4 796 111 actions sont attachés 9 356 921 droits de vote, répartis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme M-Andrea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne BACH-DELETRAZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Franck FELDEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Michel GALMICHE associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Laurence AULOGE-LORIDON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Patrice DE MONCHY associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-François ARGENSON associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,69%	14. 15 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	1,36%	27.75%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BOURGMAYER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Florence GURY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François JOPPIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Philippe MATHIS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric NOEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Geoffroy UETTWILLER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Maurice ZINS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Mickaël FOULADGAR, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ana-Maria PASCU, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Francis RUEFF, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pascal MORIER, associé professionnel en exercice	0,30%	6,04%
Mme Rachel MORIER, associé professionnel en exercice	<0,10%	2.01%
Mme Céline CHARTIER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Madalina ANDREI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Isabelle LOISON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

SELAS CAB, associé professionnel extérieur	96.21%	49,31%
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	0,92%	0,47%
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
SAS HYGIE, associé non professionnel	0,42%	0,21%

Sites exploités :

- 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE

N° FINESS Etablissement : 57 002 845 6 (site non ouvert au public)

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG

N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG

N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE

N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5 Rue Brack, Espace Patton - 57500 SAINT-AVOLD

N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie.

- 6 rue des Moulins - 57500 SAINT-AVOLD

N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE

N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

- 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE

N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT

N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE

N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE

N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS

N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE

N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4 place des Déportés - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

N° FINESS Etablissement : 880007398

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie

- 3 quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

N° FINESS Etablissement : 880007364

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5 rue Abel Ferry - 88700 RAMBERVILLERS

N° FINESS Etablissement : 880007372

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 12 place du Tilleul - 88400 GERARDMER

N° FINESS Etablissement : 880007380

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE

N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse

- 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE

N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 17 rue du Maréchal Foch - 54190 VILLERUPT

N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 6 avenue Albert 1er - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 8 rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 1 rue de Verclly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 19 rue de Metz - 57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 19 rue de Picardie - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 24 route de Lorry - 57050 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 5 rue de la Monnaie - 57580 REMILLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
N° FINESS Etablissement : 54 002 104 5
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 23 rue de la République - 57240 KNUTANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2
- Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique
 - 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 499 2
- Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
 - 19 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 500 7
- Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse
 - 39 rue de la Houve - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 57 002 501 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie

- 19 rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES

N° FINESS Etablissement : 57 002 502 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 5 boulevard de Trèves - Bâtiment C - 57000 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 590 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- Bâtiment C1 - Rue de la Tannerie - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 669 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie

- 157 rue Nationale - 57600 FORBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 670 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie

- 29 rue Saint François - 57350 STIRING-WENDEL

N° FINESS Etablissement : 57 002 671 6

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens réalisés : spermologie diagnostique

- 6 rue Jean Monnet - 57910 HAMBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 743 3 (site non ouvert au public)

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

- 2 rue Mozart - 57460 BEHREN-LES-FORBACH

N° FINESS Etablissement : 57 002 689 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

- 113 avenue des Nations - 57970 YUTZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 900 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

- 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE jusqu'au 2 février 2020

21 place Turenne - 57100 THIONVILLE à compter du 3 février 2020

N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- M. Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Mme Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Mme Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Mme Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Mme Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Mme Mihaela-Andrea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien
- Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin jusqu'au 1^{er} juillet 2019
- Mme Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- M. Saber OUILI, biologiste médical médecin
- 1. Mme Anne BACH-DELETRAZ, biologiste médical pharmacien
- 2. M. Franck FELDEN, biologiste médical pharmacien
- 3. Mme Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- 4. M. Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- 5. M. François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- 6. Mme Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- 7. M. Pierre BOURGMAYER, biologiste médical pharmacien
- 8. Mme Marie-Odile DE RUNZ, biologiste médical pharmacien jusqu'au 24 juin 2019
- 9. M. Bernard DORY, biologiste médical pharmacien jusqu'au 31 décembre 2019
- 10. Mme Florence GURY, biologiste médical pharmacien
- 11. M. François JOPPIN, biologiste médical médecin
- 12. M. Philippe MATHIS, biologiste médical médecin
- 13. M. Frédéric NOEL, biologiste médical pharmacien
- 14. M. Raymond SCHMITT, biologiste médical pharmacien jusqu'au 31 juillet 2019
- 15. Mme Simone TRINH, biologiste médical pharmacien jusqu'au 1^{er} octobre 2019
- 16. M. Geoffroy UETTWILLER, biologiste médical médecin
- 17. M. Maurice ZINS, biologiste médical pharmacien
- 18. M. Mickaël FOULADGAR, biologiste médical médecin
- 19. Mme Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- 20. Mme Laurence AULOGE-LORIDON, biologiste médical pharmacien
- 21. M. Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- A. M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- B. M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- C. Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- D. Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- E. Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- F. M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- G. M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- H. Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- I. M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP

- J. M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- K. M. Michel GALMICHE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- L. M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- N. M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- O. M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- P. Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- Q. M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- R. Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- S. M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP jusqu'au 31 octobre 2019
- T. M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,9 ETP
- U. Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- V. Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- W. Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- 22. Mme Ana-Maria PASCU, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- 23. M. Francis RUEFF, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- 24. Mme Rachel MORIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- 25. M. Pascal MORIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- 26. Mme Céline CHARTIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- 27. Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, depuis le 25 juin 2019
- 28. Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, depuis le 2 juillet 2019
- 29. Mme Madalina ANDREI, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, depuis le 19 septembre 2019
- 30. Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, depuis le 2 octobre 2019
- 31. Mme Isabelle LOISON, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,9 ETP à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses cinquante-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur. L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 4 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS BIOMER - 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE, et dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé

Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)

Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

NANCY, le 30 janvier 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,
Wilfrid STRAUSS

DIRECCTE GRAND EST
L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
 Service Insertion/Développement de l'Emploi

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/878487743 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
VU le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
VU le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
VU les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,
VU les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
VU l'arrêté n° 2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature en faveur de Monsieur François MERLE, responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,
VU la demande de modification de déclaration présentée le 13 février 2020 par la micro entreprise MERCIER Loïc sise 21 rue de la division Leclerc à BACCARAT (54120) en vue d'**ajouter** l'activité d'assistance administrative à domicile,
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée le 13/02/2020 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la micro entreprise MERCIER Loïc sise 21 rue de la Division Leclerc à Baccarat (54120).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MERCIER Loïc sous le n° SAP/878487743.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI MERCIER Loïc sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 13 février 2020.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le récépissé SAP/878487743 délivré le 15 novembre 2019 est abrogé.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Fait à Vandœuvre, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle
 Pour la DIRECCTE et par délégation,
 Pour le Responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle
 de la DIRECCTE,
 Le Responsable du pôle entreprises et emploi,
 Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/775615586 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
VU l'article 95 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
VU le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
VU les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,
VU les articles D. 7231-1, D. 7233-1 à D. 7233-5 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°16.BI.03 du 08 janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
VU l'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,
VU l'arrêté 2006- N°345 du président de conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 07 juillet 2006 portant autorisation d'intervenir auprès des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées pour l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées (ADAPA) de Meurthe-et-Moselle,
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par l'ADAPA de Meurthe-et-Moselle sise 13/15 boulevard Joffre à Nancy (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADAPA de Meurthe-et-Moselle, sous le n° SAP/775615586.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'ADAPA de Meurthe-et-Moselle sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans, en dehors de leur domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Soins d'esthétiques à domicile des personnes dépendantes ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) ;
- Téléassistance et visioassistance ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transport, actes de la vie courante) ;
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 20 décembre 2016.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le récépissé SAP/775615586 délivré le 11 juillet 2016 est abrogé.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Fait à Vandœuvre, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le Responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

Arrêté préfectoral N° 2020-DIR-Est-M-54-16 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux assainissement sur la RN59 au niveau du diffuseur de Baccarat

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-01 du 30 décembre 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 14 février 2020 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 12 février 2020 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 18 février 2020 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 17 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN59	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 22+1480	
SENS	Sens Strasbourg → Nancy (sens 2)	
SECTION	Bretelle de sortie en direction de Baccarat-nord	
NATURE DES TRAVAUX	Assainissement-curage de fossé	
PÉRIODE GLOBALE	Du 19 au 20 février 2020	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelle avec mise en place d'une déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint-Dié-Des-Vosges

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le 19 et 20 février 2020 De 08H00 à 17H00	RN59 sens 2 : PR 23+200	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Sarrebourg, Baccarat-nord et Azerailles	Déviations : Les usagers de la RN59 en provenance de Strasbourg souhaitant rejoindre Baccarat-nord ou Sarrebourg continueront sur la RN59 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Saint-Clément où ils feront demi-tour via la RD590 pour reprendre la RN59 en direction de Strasbourg et emprunter la sortie Baccarat-centre.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

1. affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
2. mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 17 février 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Ronan LE COZ

